



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, M. SERPETTE Patrick, Mme VAN ASSCHE Anabelle

**Absents** : M. FONSECA David, Mme MARCHE Séverine, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie

**Pouvoirs** : Mme JOURDAN Patricia donne pouvoir à M. BALDY Patrick, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. CORRE Daniel

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

N° 2024/22

### **Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Bilan de la concertation publique préalable**

Madame le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Fontenay-le-Vicomte. Cette concertation s'est déroulée à partir du 21 mars 2022 et a donné lieu à plusieurs réunions de travail, une réunion publique avec les habitants, et deux réunions avec les personnes publiques associées à cette révision.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-3 et suivants, R.153-11 et suivants ;

VU la délibération prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 17 mars 2022, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 8 décembre 2022, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 17 mars 2022, avait fixé les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage des délibérations ou actes concernant le PLU sur les panneaux municipaux,
- Mention de ces délibérations et actes sur le site internet de la Commune pendant toute la durée des études ;
- Mise à disposition d'un cahier où le public pourra formuler ses observations, à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée des études nécessaires à l'établissement du projet de PLU
- Recueil des observations par courrier ou par messages électroniques adressés à Madame le Maire
- Publication via le journal municipal ou un autre support diffusé à tous les habitants, de note d'information sur l'avancée des réflexions ;
- Organisation d'au moins une exposition en Mairie aux jours et heures d'ouverture sur le projet de PLU ;
- Tenue de séance d'échange avec le public, organisée sous forme de permanence d'accueil ou de réunion publique.

**CONSIDÉRANT** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités ci-dessus annoncées et précisément :

- L'affichage sur les panneaux municipaux de la délibération prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation pendant la durée des études nécessaires,
- La tenue de commissions urbanisme composées d'Adjoints au Maire, de Conseillers Municipaux, de la Secrétaire de Mairie et du Bureau d'Etudes : l'agence SIAM,
- La diffusion de documents et recueil des avis : à compter du 21 mars 2022, un registre de concertation du public et un dossier ont été mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture, à la Mairie de Fontenay-le-Vicomte. Ce dossier a été enrichi de documents tout au long de la procédure. Il est composé de :
  - La délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 17 mars 2022, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,
  - La délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 8 décembre 2022, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
  - Les bulletins municipaux comprenant les articles d'information relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
  - L'insertion dans le Républicain, rubrique « Annonces Légales »,
- Des informations régulières pendant toute la durée d'élaboration :
  - L'insertion d'un article d'information dans le bulletin municipal LE BLONGIOS NAIN n°77 de janvier 2023,
  - Des communications dans les bulletins d'informations POINT INFO n°5 de Novembre 2022 et POINT INFO n°2 de Novembre 2023 ainsi que sur le site internet de la Ville : fontenaylevicomte.fr,
- L'organisation d'une réunion publique avec la population qui a eu lieu le 8 décembre 2023,
- L'organisation de deux réunions avec les personnes publiques associées (P.P.A.) le 14 octobre 2022 et le 21 novembre 2023,
- La réception des administrés par Madame le Maire,

- L'organisation d'une exposition publique sur la présentation des grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui a eu lieu du 14 novembre 2022 au 25 novembre 2022 (inclus), dans la salle du conseil municipal en Mairie,
- L'organisation d'une exposition publique sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et sur les dispositions réglementaires qui a eu lieu du 8 décembre 2023 au 22 décembre 2023 (inclus), dans la salle du conseil municipal en Mairie ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

**VU** le bilan de cette concertation présenté par Madame le Maire, ci-joint,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSTATE** que la procédure de concertation préalable relative à la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du 17 mars 2022.

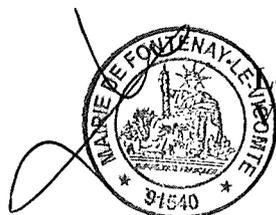
**APPROUVE** le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est présenté dans la présente délibération et dans la pièce annexée ci-jointe.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal aux emplacements prévus à cet effet.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Essonne et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 24 mai 2024

Pour extrait conforme



**Le Maire,**  
**Valérie MICK RIVES**